



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Ce présent règlement permettra aux parents de connaître les règles et le mode de fonctionnement de l'école. Il a pour objectif de :

- Communiquer tous les détails nécessaires au bon fonctionnement de l'école.
- Faciliter la communication entre les parents et le personnel de l'école.
- Comprendre les règles indispensables à une prise en charge qualitative de l'enfant.

De manière générale, le présent document vous permettra de construire une relation de confiance avec le personnel de l'école qui s'emploie à assurer au quotidien un accueil chaleureux et un encadrement de qualité en intégrant la singularité de chaque enfant.

NOA International Preschool est une crèche et maternelle qui accueille les enfants de 18 mois à 6 ans. Les enfants sont répartis par section selon leur âge :

- Crèche de 18 mois à 4 ans
- Maternelle de 4 ans à 6 ans (2 années de scolarisation).

Date avec la mention « Lu et approuvé » :

Nom et Signature



HORAIRES ET MODALITÉS D'ACCEUIL

Les horaires d'ouvertures et fermetures de l'école :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h45 à 18h00.
- Mercredi de 7h45 à 12h30.
- Une garde payante est proposée de 12h à 14h00 et de 17h à 18h du lundi au vendredi et/ou le mercredi après-midi (optionnel) de 12h30 à 17h30. Les parents intéressés pourront y inscrire leur(s) enfant(s) aux conditions indiquées au niveau des tarifs. Les enfants pourront être rendus soit à leurs parents, soit à toute autre personne habilitée à les récupérer suite à une demande écrite.
- L'école sera fermée les week-ends, jours fériés ainsi que les vacances scolaires (cf le calendrier des vacances).

Les parents sont libres de choisir le mode d'accueil pour leur(s) enfant(s) :

- Accueil journée continue de 7h45 à 12h00 et 14h à 16h30.
- Accueil en demi-journée en matinée de 7h45 à 12h30 ou en après-midi de 14h00 à 16h30.

Les portes ouvrent le matin de 7h45 à 9h15 et l'après-midi de 13h45 à 15h00.

Il est nécessaire que les parents soient ponctuels pour donner à leur(s) enfant(s) un cadre, un repère nécessaire à son/leur(s) équilibre(s) pour une intégration réussie.

Nous vous rappelons qu'il y'a une sonnette au portail et à la porte d'entrée pour tout retard exceptionnel.

Chaque enfant devra rentrer ou quitter l'école accompagné d'un adulte responsable.

Date avec la mention « Lu et approuvé » :

Nom et Signature :



PÉRIODE D'ADAPTATION :

Une période d'adaptation est nécessaire pour accompagner l'enfant en douceur dans son intégration à l'école. Il devra être accompagné de ses parents ou toute autre personne habilitée. La durée de cette adaptation pourra varier en fonction des besoins de l'enfant.

SANTÉ

Les parents sont tenus d'informer l'établissement en début d'année dans le cas où l'enfant a un problème de santé particulier ou une maladie chronique.

Il est exigé de tout enfant de ne pas se présenter à l'école s'il présente des symptômes médicaux à son domicile (fièvre, vomissement, diarrhée...).

Dans le cas où des symptômes apparaissent dans la journée, l'école contactera les parents où les personnes désignées pour venir récupérer l'enfant.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté à la clinique la plus proche de l'école.

En cas de maladie contagieuse, la nature de la maladie devra être communiquée immédiatement à l'école et l'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion. Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs devra également être signalée.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les traitements médicaux prescrits par le médecin traitant soient administrés à l'enfant en dehors des heures de présence à l'école. La prise des médicaments au sein de l'école ne sera administrée que sur ordonnance du médecin traitant.

Date avec la mention « Lu et approuvé » :

Nom et Signature :



VIE DE L'ENFANT

Pour les besoins et le confort de votre enfant, il est demandé aux parents de fournir :

- Couches (si besoin),
- Lingettes,
- Petite trousse de toilette,
- Mouchoirs à papier
- Tenue sportive
- Tenue de rechange renouvelée en fonction des saisons
- Repas et Goûters dans boîte isotherme étiqueté au nom de l'enfant.

Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble de ses vêtements de rechange. L'enfant peut apporter son « doudou », son objet préféré, sa tétine à partir du moment où celui-ci est marqué à son nom et qu'il n'y a pas de danger pour les autres enfants.

OBLIGATIONS SCOLAIRES

La crèche étant la première étape dans l'éducation formelle d'un enfant, une présence régulière est essentielle pour établir une routine stable.

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés afin de maintenir la qualité du programme éducatif et d'assurer la supervision requise.

Les activités, quelles qu'elles soient, sont obligatoires. Toute dispense de ces activités nécessite une justification écrite des responsables de l'enfant.

Le respect de ces obligations scolaires permettra de créer un environnement éducatif rassurant.

Date avec la mention « Lu et approuvé » :

Nom et Signature



VACANCES SCOLAIRES

Le calendrier prévisionnel des vacances sera distribué aux parents en début d'année ou à la date à laquelle l'inscription de l'enfant est actée.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais d'inscription ou de réinscription sont encaissés dès la préinscription et ne sont en aucun cas remboursables. L'enfant n'est définitivement inscrit ou réinscrit qu'une fois les frais d'inscription ou de réinscription payés.

Les frais de scolarité et de garde sont payés au début de chaque trimestre. Chaque trimestre entamé est un trimestre dû.

Aucun remboursement mensuel ne s'effectuera lors d'une absence de courte ou longue durée. Les parents sont tenus de régler les mensualités dans leur totalité (du mois de septembre au mois de juin inclus).

Toute absence, longue ou courte, (même prévenue à l'avance) pendant les périodes scolaires ne pourra faire l'objet de réduction ou annulation des frais de scolarité mensuels.

Date avec la mention « Lu et approuvé » :

Nom et Signature



PIÈCES À FOURNIR L'INSCRIPTION

- La fiche de renseignement dûment complétée et signée par les parents.
- Le présent règlement intérieur signé.
- Un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille.
- Une copie du carnet de vaccination ou un certificat de vaccination.
- Un certificat délivré par le pédiatre pour acter l'entrée à l'école.
- 6 photos d'identité (moins de 3 mois).
- Une copie de la CIN des parents.
- Photo d'identité de toute personne habilitée à récupérer l'enfant.
- Une copie du jugement précisant les modalités de la garde de l'enfant en cas de divorce.

Date avec la mention « Lu et approuvé » :

Nom et Signature :